



CAJ/58/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 2 avril 2009

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Cinquante-huitième session**  
**Genève, 27 et 28 octobre 2008**

COMPTE RENDU

*adopté par le Comité administratif et juridique*

Ouverture de la session

- \* 1. Le Comité administratif et juridique (CAJ) a tenu sa cinquante-huitième session à Genève les 27 et 28 octobre 2008, sous la présidence de Mme Carmen Gianni (Argentine).
- \*2. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent compte rendu.
- \*3. La présidente ouvre la session et souhaite la bienvenue aux participants et au secrétaire général de l'UPOV par intérim.
- \*4. Un résumé du discours prononcé par le secrétaire général par intérim figure dans l'annexe II du présent compte rendu.
- \*5. Le CAJ rend hommage à Mme Valérie Sisson, ancienne déléguée du Canada pour les réunions de l'UPOV, décédée il y a quelques mois.
- \*6. La présidente informe le CAJ que la Suisse a ratifié l'Acte de 1991 de la Convention UPOV le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

---

\* Un astérisque à côté du numéro du paragraphe signifie que le texte a été repris du compte rendu des conclusions (document CAJ/58/6).

\*7. La présidente confirme que le compte rendu de la cinquante-septième session du CAJ (document CAJ/57/7) a été approuvé par correspondance et est disponible sur le site Web de l'UPOV.

#### Adoption de l'ordre du jour

\*8. Le CAJ adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CAJ/58/1 Rev., avec l'inscription d'un nouveau point intitulé "Adoption du compte rendu des conclusions" après le point 7.

9. Le CAJ décide d'ajouter le point intitulé "Adoption du compte rendu des conclusions" au programme des futures sessions du CAJ.

#### Documents TGP

\*10. Le CAJ examine le document CAJ/58/2.

#### *TGP/11/1 "Examen de la stabilité"*

\*11. Le CAJ examine le document TGP/11/1 Draft 5, intitulé "Examen de la stabilité", en parallèle avec le document CAJ/58/2.

12. Concernant les questions soulevées aux paragraphes 5 à 11 du document CAJ/58/2, la délégation de la Communauté européenne se déclare favorable à la recommandation du Comité de rédaction élargi (TC-EDC) selon laquelle un document intitulé "Examen de la stabilité" ne devrait pas contenir des conseils pratiques sur la façon de traiter les problèmes relatifs à la stabilité qui ont été portés à l'attention d'un service après l'octroi d'un droit d'obtenteur.

13. La délégation de l'Australie estime que, par souci de cohérence avec d'autres documents TGP, il conviendrait d'élaborer un document distinct contenant des conseils sur les questions relatives à la stabilité qui ont été portées à l'attention d'un service après l'octroi d'un droit d'obtenteur.

14. La délégation de la Roumanie préfère que soit élaboré un document distinct contenant des conseils sur les questions de distinction, d'homogénéité et de stabilité portées à l'attention d'un service après l'octroi d'un droit d'obtenteur.

15. La délégation de la Nouvelle-Zélande appuie l'intervention de la délégation de l'Australie et souligne la complexité des questions touchant à la stabilité après l'octroi d'un droit d'obtenteur.

16. La délégation de l'Argentine se déclare favorable à la proposition selon laquelle le document TGP/11 ne devrait porter que sur l'examen de la stabilité dans le cadre de l'examen DHS et il faudrait élaborer un document distinct fournissant des conseils sur les questions portées à l'attention d'un service après l'octroi d'un droit d'obtenteur.

17. La délégation du Kenya se déclare favorable à l'élaboration d'un document distinct contenant des conseils sur les questions de distinction, d'homogénéité et de stabilité portées à l'attention d'un service après l'octroi d'un droit d'obtenteur.

18. La délégation du Brésil se dit favorable à l'élaboration d'un document distinct contenant des conseils sur les questions portées à l'attention d'un service après l'octroi d'un droit d'obtenteur, mais ajoute que ce document devrait contenir des questions concernant la vérification de la stabilité.

19. La délégation de la Communauté européenne est favorable à l'élaboration de deux documents distincts, car selon elle, les questions portées à l'attention d'un service avant et après l'octroi d'un droit d'obtenteur concernent deux situations juridiques différentes.

20. La délégation de l'Inde souligne qu'il est important que la variété reste stable pendant toute la période de la protection. À cet égard, elle souligne également le rôle important des caractères figurant dans les principes directeurs d'examen pour les questions portant sur la stabilité.

\*21. Le CAJ convient que le document TGP/11 ne devrait porter que sur l'examen de la stabilité dans le cadre de l'examen DHS et qu'il faudrait élaborer un document distinct fournissant des conseils sur les questions de distinction, d'homogénéité, de stabilité et de nouveauté qui sont portées à l'attention d'un service après l'octroi d'un droit d'obtenteur.

22. Le CAJ note qu'un projet du document TGP/11, contenant des conseils uniquement sur la stabilité dans le cadre de l'examen DHS, sera présenté pour examen à la quarante-cinquième session du Comité technique qui se tiendra à Genève du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2009, et à la soixantième session du CAJ qui se tiendra à Genève les 19 et 20 octobre 2009.

*TGP/12/1 "Caractères spéciaux"*

\*23. Le CAJ examine le document TGP/12/1 Draft 5 intitulé "Caractères spéciaux" et formule les observations suivantes :

titre	Le CAJ convient que le nouveau titre proposé par le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA), "Caractères déterminés par réaction à des facteurs externes et caractères appliqués aux composés chimiques : électrophorèse des protéines", est trop long et propose de chercher un titre plus court et plus clair.
1.2.2.1	Le CAJ prend note des préoccupations exprimées par la <i>International Seed Federation</i> (ISF) au sujet de la phrase "Des effets devraient être liés à un moindre rendement" et convient qu'elles devraient être signalées à l'expert chargé de rédiger ce texte afin qu'une version modifiée puisse être établie pour examen par le Comité technique.
2.	Le CAJ prend note des propositions présentées par le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) concernant la nomenclature des caractères de résistance aux maladies, telles qu'elles sont présentées dans les paragraphes 15 et 16 du document CAJ/58/2. Il note que les propositions seront examinées en vue de leur introduction dans le document TGP/12 ou TGP/7 et fait observer que l'examen desdites propositions ne retarderait pas l'adoption du document TGP/12.

5.	Le CAJ note qu'il a été proposé de supprimer la section relative à la "résistance au gel".
section III	Le CAJ note qu'il a été proposé de déplacer la section III intitulée "Examen de caractères au moyen de l'analyse d'images" dans le document TGP/8 "Protocole d'essai et techniques utilisées dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité".

*TGP/13/1 "Conseils pour les nouveaux types et espèces"*

\*24. Le CAJ examine le document TGP/13/1 Draft 12 intitulé "Conseils pour les nouveaux types et espèces".

25. Concernant la section 2.4.2 du document TGP/13/1 Draft 12, la délégation de l'Australie considère que le texte fournit des conseils pratiques et qu'il devrait être conservé dans sa forme actuelle. Elle signale également que ce texte est cohérent avec l'explication donnée dans le document intitulé "Les notions d'obtenteur et de notoriété dans le système de protection des variétés végétales fondé sur la Convention d'UPOV" (document C(Extr.)/19/2 Rev.)<sup>1</sup>.

26. La délégation de la France insiste sur la nécessité de prendre en compte la situation en ce qui concerne la distinction selon la Convention UPOV et approuve le texte de la section 2.4.2 du document TGP/13/1 Draft 12 à cet égard.

27. La délégation du Paraguay explique qu'elle a de l'expérience dans ce genre de situation et considère que les conseils fournis dans la section 2.4.2 du document TGP/13/1 Draft 12 sont pertinents et utiles.

28. La délégation du Mexique considère que les conseils fournis dans la section 2.4.2 du document TGP/13/1 Draft 12 sont importants et doivent être maintenus.

\*29. En ce qui concerne la section 2.4.2 du document TGP/13/1 Draft 12, le CAJ convient que l'explication contenue dans cette section devrait être conservée dans sa forme actuelle.

---

<sup>1</sup> "Le texte de l'Acte de 1991

"16. À l'occasion de la révision de la Convention en 1991, et malgré le fait que la sélection entre des variations préexistantes était considérée comme une activité normale de l'obtenteur, il a été jugé utile de définir la notion d'obtenteur afin de souligner que la Convention UPOV prévoit aussi la protection des variétés qui ont été 'découvertes'. Lors de la Conférence diplomatique, les délégués étaient conscients que les découvertes sont une source importante d'amélioration des plantes, mais il était entendu que, dans la pratique, une découverte doit faire l'objet d'une évaluation, d'une reproduction ou multiplication avant de pouvoir être exploitée. C'est pourquoi l'Acte de 1991 a retenu, dans son article 1.iv), la formule définissant l'obtenteur comme la personne qui a créé ou qui a découvert et mis au point une variété. La mention de l'origine artificielle ou naturelle de la variété initiale dont résulte la variété, qui figurait à l'article 6.1)a) de l'Acte de 1978, a disparu. Dans l'Acte de 1991, la 'découverte' désigne l'activité de 'sélection entre des variations naturelles' alors que la 'mise au point' désigne le processus de 'reproduction ou multiplication et évaluation'.

"17. Il a été avancé qu'il n'y a 'mise au point' que si la plante découverte est elle-même modifiée ultérieurement d'une manière ou d'une autre, et que la reproduction ou multiplication de la plante sans modification ne constituerait pas une 'mise au point'. Dans cette perspective, pour démontrer qu'il y a mise au point, il faudrait que la plante découverte ait été reproduite par voie sexuée et qu'une sélection ait été opérée dans sa descendance. L'on estime que ce point de vue ne peut pas être défendu, dans la mesure où la sélection dans la descendance constituerait une activité couverte par la notion de 'breeding' en anglais. Par ailleurs, une telle définition reviendrait à refuser la protection à la plupart des mutations, puisque la mutation est généralement reproduite ou multipliée sans modification".

*Programme d'élaboration des documents TGP*

\*30. Le CAJ approuve le programme d'élaboration des documents TGP, tel qu'il figure dans l'annexe du document CAJ/58/2.

Base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales

\*31. Le CAJ examine le document CAJ/58/3.

*Collecte des données pour la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales*

32. La délégation de la Communauté européenne est favorable à la proposition d'accord entre l'UPOV et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) qui sera examinée par le Comité consultatif à sa soixante-seizième session le 29 octobre 2008, telle qu'elle figure au paragraphe 6 du document CAJ/58/3, et demande qu'il soit confirmé que l'OMPI est en mesure de financer le programme d'améliorations de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales tel qu'il figure dans l'annexe du document CAJ/58/3. La délégation demande également que soient fournies des précisions sur le calendrier de ce programme.

33. Le secrétaire général par intérim, en sa qualité de directeur général de l'OMPI, informe le CAJ que le projet de programme et budget de l'OMPI pour 2009 contient des propositions relatives aux ressources humaines et financières nécessaires aux fins du programme figurant dans l'annexe du document CAJ/58/3. Il souligne que les données contenues dans la base de données UPOV-ROM sont importantes pour les offices de brevets et que cet accord serait très utile pour l'OMPI et l'UPOV.

34. Le secrétaire général adjoint convient que les ressources nécessaires doivent être mises en place, mais souligne que l'objectif est de commencer dès que possible la mise en œuvre du programme d'améliorations de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales tel qu'il figure dans l'annexe du document CAJ/58/3. Il se réfère en particulier aux premières étapes du programme, à savoir la détermination des besoins des contributeurs (potentiels) et la vérification de la qualité des données, qui auraient déjà été entamées en novembre 2008 (voir les étapes a) et c) dans l'annexe du document CAJ/58/3).

35. En réponse à une question de la délégation du Pakistan concernant les informations contenues dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales, la présidente explique que ces informations sont fournies par les membres de l'Union et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

\*36. Le CAJ approuve le programme d'améliorations de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales tel qu'il figure dans l'annexe du document CAJ/58/3, sous réserve de l'approbation par le Comité consultatif d'un accord entre l'UPOV et l'OMPI en ce qui concerne la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales (voir le paragraphe 6 du document CAJ/58/3).

*Dates de commercialisation*

37. La délégation de la Communauté européenne indique qu'il est difficile d'obtenir des informations sur les dates de commercialisation et qu'elle est favorable à l'introduction de champs facultatifs dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales en ce qui concerne ces informations.
38. La délégation du Japon signale que les informations sur les dates de commercialisation sont généralement fournies par l'obtenteur et qu'elles s'avèrent parfois inexactes après vérification par le service. Elle se déclare favorable au caractère facultatif des champs concernant les dates de commercialisation.
39. La délégation de l'Allemagne indique que, dans son pays, la vérification des informations fournies par l'obtenteur constitue une obligation légale. Elle se déclare favorable au caractère facultatif des champs concernant les dates de commercialisation.
40. La délégation des Pays-Bas précise que les informations concernant les dates de commercialisation figurant dans la demande de droit d'obtenteur sont déclarées par l'obtenteur lui-même et que le service aux Pays-Bas n'est pas tenu de vérifier ces informations.
41. La délégation du Brésil estime que les informations concernant les dates de commercialisation sont utiles. Elle se déclare favorable au caractère facultatif des champs concernant ces informations.
42. La délégation du Paraguay indique que dans son pays 98% des demandes sont déposées par des demandeurs étrangers et estime que, par conséquent, les informations concernant les dates de commercialisation sont importantes.
43. La délégation de la France se déclare en faveur du caractère facultatif des champs concernant les dates de commercialisation. Elle précise qu'il conviendrait d'ajouter une note indiquant que certaines informations pourraient s'avérer inexactes ou incomplètes. La délégation signale que l'absence d'informations dans ces champs ne signifie pas que la variété n'a pas été commercialisée. Elle ajoute que ces champs pourraient manquer de faire apparaître de nouvelles informations obtenues après le dépôt de la demande.
44. La présidente prend note de l'opinion générale exprimée par les délégations, selon laquelle les champs concernant les dates de commercialisation devraient être facultatifs et il conviendrait de prévoir des explications et des notes adéquates en ce qui concerne l'exactitude et le caractère exhaustif des informations.
45. La délégation de l'Argentine se déclare favorable au caractère facultatif des champs concernant les dates de commercialisation. Elle indique que l'obtenteur a connaissance des informations concernant la commercialisation.
46. La délégation de la Nouvelle-Zélande approuve le résumé fait par la présidente. Elle indique que son pays fait l'objet d'un grand nombre de demandes étrangères et qu'elle estime, par conséquent, que les informations concernant les dates de commercialisation sont importantes.

47. La délégation de l'Équateur rapporte que son pays fait également l'objet d'un grand nombre de demandes étrangères et explique que, en principe, le service accepte la déclaration d'informations fournie par l'obteneur. Elle indique que l'ajout d'informations supplémentaires dans la base de données UPOV-ROM en ce qui concerne les dates de commercialisation présenterait un réel intérêt pour le service.

48. La délégation du Pakistan approuve le résumé fait par la présidente et s'interroge sur la mise en place d'un mécanisme de transition avant la mise en œuvre réelle des champs facultatifs.

49. Le secrétaire général par intérim confirme que l'approche visant à prévoir une note et une explication du statut et de l'origine de l'information pourrait être suivie. Il rappelle que le CAJ sera régulièrement informé des faits nouveaux concernant l'introduction des champs nécessaires dans la base de données UPOV-ROM.

50. La délégation du Brésil rapporte que, dans son pays, les informations fournies par l'obteneur concernant les dates de commercialisation sont parfois vérifiées par le service. Elle indique également que dans certains cas, l'obteneur ne constitue pas l'unique source en matière de données de commercialisation.

51. Le secrétaire général par intérim indique qu'il conviendrait de fournir une explication sur le statut et l'origine de l'information ou la marche à suivre pour obtenir une explication du statut, par exemple, un lien pointant vers le site Web du service.

\*52. Le CAJ marque son accord de principe sur l'introduction dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales de champs permettant d'indiquer les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et sur d'autres territoires, sous réserve de ce qui suit :

- a) caractère facultatif des champs;
- b) explication du statut et de l'origine de l'information ou indication de la marche à suivre pour obtenir une explication du statut (par exemple, un lien pointant vers le site Web d'un service); et
- c) explication et avertissement concernant l'exactitude et l'exhaustivité de l'information, y compris une note précisant que l'absence d'information ne signifie pas que la variété n'a pas été commercialisée.

\*53. Le CAJ décide de suivre cette approche, partant du principe qu'il sera invité à examiner les propositions concernées avant leur introduction dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales.

#### Élaboration de matériel d'information concernant la Convention UPOV

54. Le CAJ examine le document CAJ/58/4 parallèlement aux projets de notes explicatives présentés ci-après : Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées conformément à la Convention UPOV (document UPOV/EXN/EDV Draft 2); Notes explicatives sur les exceptions au droit d'obteneur selon la Convention UPOV (document

UPOV/EXN/EXC Draft 3); Notes explicatives sur la nouveauté selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/NOV Draft 2).

55. La présidente informe le CAJ qu'il sera invité à examiner le document UPOV/EXN/EDV Draft 2; puis, à faire des observations sur les questions qui ne sont pas traitées dans le document UPOV/EXN/EDV Draft 2; et enfin, que le CAJ-AG sera invité à examiner ces observations en vue de proposer des révisions des notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées en temps opportun. Elle propose de suivre la même approche pour les Notes explicatives sur les exceptions au droit d'obtenteur selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/EXC Draft 3) et les Notes explicatives sur la nouveauté selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/NOV Draft 2).

*Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées conformément à la Convention UPOV*

\*56. Le CAJ examine le document UPOV/EXN/EDV Draft 2.

\*57. Le CAJ convient qu'au paragraphe 8 de la version espagnole du document UPOV/EXN/EDV Draft 2, le mot "implicaciones" devrait être remplacé par "consecuencias".

\*58. Le CAJ approuve le document UPOV/EXN/EDV Draft 2 compte tenu de la modification apportée au paragraphe 8 de la version espagnole.

59. La présidente invite les participants à présenter leurs observations sur les questions qui n'ont pas été traitées dans le document UPOV/EXN/EDV Draft 2.

60. Le représentant de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA) présente les observations de la CIOPORA, qui figurent dans l'annexe I du document CAJ/58/4. Il explique que les questions soulevées par la CIOPORA n'ont pas été traitées dans le document UPOV/EXN/EDV Draft 2.

61. Le représentant de la *International Seed Federation* (ISF) présente les observations de l'ISF, qui figurent dans l'annexe II du document CAJ/58/4.

\*62. Le CAJ demande au CAJ-AG d'examiner les observations reçues de la CIOPORA et de l'ISF à propos du document UPOV/EXN/EDV Draft 2, qui figurent respectivement dans les annexes I et II du document CAJ/58/4, en vue de proposer une révision des notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées en temps opportun. Dans un premier temps, il est décidé que la CIOPORA et l'ISF devraient être invitées à participer à la troisième session du CAJ-AG pour étudier les moyens d'agir de manière rapide et efficace.

\*63. Il est noté en particulier que les éléments ci-après seront examinés par le CAJ-AG :

a) la proposition de la CIOPORA relative à l'emploi uniforme du terme "obtenteur" ou "titulaire d'un droit d'obtenteur";

b) la proposition de la CIOPORA visant à expliquer que toutes les variétés relevant de l'un des cas visés à l'article 14.5)c) de l'Acte de 1991 (par exemple, les mutants) peuvent être des variétés essentiellement dérivées;

c) la demande de la CIOPORA concernant une clarification du rapport entre les points i) et iii) de l'article 14.5)b) de l'Acte de 1991;

d) la proposition de la CIOPORA tendant à diviser le paragraphe 9 du document UPOV/EXN/EDV Draft 2 en trois paragraphes;

e) la demande de l'ISF concernant la modification du paragraphe 11 (troisième phrase) du document UPOV/EXN/EDV Draft 2 et l'introduction d'une variété "D" dans les schémas 3 et 4 de ce même document.

*Notes explicatives sur les exceptions au droit d'obtenteur selon la Convention UPOV*

64. Le CAJ examine le document UPOV/EXN/EXC Draft 3.

65. Le représentant de l'ISF demande que soit ajoutée, au paragraphe 9 du document UPOV/EXN/EXC Draft 3, une disposition selon laquelle l'accès au matériel d'une variété protégée doit se faire de manière légale. La présidente explique que les actes illégaux sont couverts par d'autres lois pertinentes.

66. Le représentant de la CIOPORA demande que soit fournie une explication concernant les mots "sauvegarde des intérêts légitimes de l'obtenteur" au paragraphe 17 du document UPOV/EXN/EXC Draft 3, qui n'autoriserait pas l'application de l'article 15.2) de l'Acte de 1991 aux plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée.

67. La délégation de la France indique que les paragraphes 13 à 16 du document UPOV/EXN/EXC Draft 3 donnent une explication en ce qui concerne la notion de "pratique courante" en rapport avec la recommandation de la Conférence diplomatique sur l'article 15.2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et ajoute que les notes explicatives ne pourraient être plus restrictives que la Convention UPOV.

68. Le représentant de l'ISF demande que soit ajoutée une explication du terme "exploitation" figurant à la section II.d) intitulée "Exploitation des agriculteurs" du document UPOV/EXN/EXC/ Draft 3 (page 1 de la version anglaise de l'annexe II du document CAJ/58/4).

69. La présidente est de l'avis que l'intention de la Convention UPOV est d'établir un lien avec chaque agriculteur plutôt qu'avec des groupes d'agriculteurs, non sans oublier les précédentes discussions au sein du CAJ et, en particulier, les difficultés liées à l'élaboration d'une définition commune qui conviendrait à tous les membres de l'Union.

\*70. Le CAJ approuve le document UPOV/EXN/EXC Draft 3, sous réserve des modifications suivantes :

titre	modifier le titre de la façon suivante : “Notes explicatives sur les exceptions au droit d’obtenteur selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV”
paragraphes 2 et 3	supprimer la référence à l’article 5.3) de l’Acte de 1978
section I.a)	supprimer l’encadré contenant les dispositions de l’article 5.3) de l’Acte de 1978
paragraphe 5	supprimer la phrase “À cet égard, on pourrait considérer qu’une partie qui fournit du matériel de reproduction ou de multiplication d’une variété protégée à une autre partie n’accomplit pas un acte privé, que le matériel soit ou non payé sous une forme ou une autre : un tel acte n’est donc pas couvert par l’exception.”
paragraphe 6	supprimer le membre de phrase suivant : “, par exemple, s’il commercialise ultérieurement le produit de la récolte de la variété considérée”

\*71. Le CAJ demande au CAJ-AG d’examiner les observations reçues de l’ISF à propos du document UPOV/EXN/EXC Draft 2, qui figurent dans l’annexe II du document CAJ/58/4, et les observations de la CIOPORA sur le document UPOV/EXN/EXC Draft 3, en vue de proposer des révisions des notes explicatives sur les exceptions au droit d’obtenteur en temps opportun. Il est noté en particulier que les éléments ci-après seront examinés :

a) la demande d’explication de l’ISF concernant le terme “exploitation” (page 1 de l’annexe II de la version française du document CAJ/58/4); et

b) la demande de la CIOPORA concernant la nécessité d’expliquer les mots “sauvegarde des intérêts légitimes de l’obtenteur” au paragraphe 17 du document UPOV/EXN/EXC Draft 3, qui n’autoriserait pas l’application de l’article 15.2) de l’Acte de 1991 aux plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée.

\*72. Il est convenu que, dans un premier temps, la CIOPORA et l’ISF devraient être invitées à participer à la troisième session du CAJ-AG pour étudier les moyens de traiter cette question de manière rapide et efficace.

#### *Notes explicatives sur la nouveauté selon la Convention UPOV*

73. Le CAJ examine le document UPOV/EXN/NOV Draft 2.

74. En réponse à une demande d’éclaircissement formulée par la délégation du Japon, la présidente explique que le mot “droits” figurant au paragraphe 6.iii) du document UPOV/EXN/NOV Draft 2 se réfère aux droits sur la variété et, en particulier, au droit d’obtenteur.

75. Concernant une observation faite par la délégation du Paraguay à propos du paragraphe 6.vi) du document, la présidente précise que l’inscription d’une variété à un catalogue officiel des variétés admises à la commercialisation ne signifie pas obligatoirement que cette variété a été vendue ou remise à des tiers d’une autre manière aux fins de l’exploitation de la variété.

\*76. Le CAJ approuve le document UPOV/EXN/NOV Draft 2, sous réserve des modifications suivantes :

paragraphe 6.iv)	doit être ainsi libellé : “la vente ou la remise à des tiers s’inscrit dans le cadre d’un accord en vertu duquel un tiers multiplie, pour le compte de l’obteneur, les stocks de matériel de reproduction ou de multiplication de la variété en cause, à condition que la propriété du matériel ainsi multiplié de la variété revienne à l’obteneur;”
paragraphe 6.vi)	remplacer “sécurité biologique” par “biosécurité”

\*77. Le CAJ demande au CAJ-AG d’examiner les observations reçues de l’ISF à propos du document UPOV/EXN/NOV Draft 2, qui figurent dans l’annexe II du document CAJ/58/4, en vue de proposer des révisions des notes explicatives sur la nouveauté en temps opportun. Il est noté en particulier que les éléments ci-après seront examinés :

a) les variétés de création récente selon l’article 6.2) de l’Acte de 1991, compte tenu du moment auquel le système du droit d’obteneur devient opérationnel (voir la page 3 de l’annexe II de la version française du document CAJ/58/4); et

b) la demande d’explications supplémentaires concernant les mots “aux fins de l’exploitation” et “ou remis à des tiers d’une autre manière” dans l’article 6.1) de l’Acte de 1991 (pages 2 et 3 de l’annexe II de la version française du document CAJ/58/4).

\*78. Il est convenu que, dans un premier temps, l’ISF devrait être invitée à participer à la troisième session du CAJ-AG pour étudier les moyens de traiter cette question de manière rapide et efficace.

#### *Documents que le CAJ examine par correspondance*

\*79. Le CAJ indique qu’il a approuvé les notes explicatives ci-après par correspondance :

- a) Notes explicatives sur le droit de priorité selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/PRI Draft 1);
- b) Notes explicatives sur la protection provisoire selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/PRP Draft 1);
- c) Notes explicatives sur la nullité du droit d’obteneur selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/NUL Draft 1); et
- d) Notes explicatives sur la déchéance du droit d’obteneur selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/CAN Draft 1).

\*80. Le CAJ fait observer que les notes explicatives précitées, approuvées à la cinquante-huitième session ou par correspondance, seront utilisées par le Bureau de l’Union, par exemple dans la deuxième partie des Orientations en vue de la rédaction de lois sur la base des dispositions de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/INF/6/1 Draft 1).

*Documents qui seront examinés à la troisième session du CAJ-AG*

\*81. Le CAJ note que les documents ci-après seront examinés à la troisième session du CAJ-AG :

- a) Orientations en vue de la rédaction de lois sur la base des dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (documents CAJ-AG/08/3/3 et UPOV/INF/6/1 Draft 1);
- b) Notes explicatives sur les conditions et les limitations concernant l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication; et sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/HRV Draft 2);
- c) Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/BRD Draft 1);
- d) Notes explicatives sur la définition de la variété selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/VAR Draft 1);
- e) Défense des droits d'obtenteur (document UPOV/EXN/ENF Draft 1).

\*82. En ce qui concerne les Orientations en vue de la rédaction de lois sur la base des dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/INF/6/1 Draft 1), le CAJ, soulignant l'utilité pratique d'un tel document, note que le Bureau de l'Union a l'intention d'utiliser un document similaire pour autant que le texte de la Convention et le texte approuvé des notes explicatives le permettent. Il note aussi que le Bureau de l'Union prendra les dispositions nécessaires pour que ce document soit traduit en français, en allemand, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe.

*Nouvelles propositions concernant le matériel d'information*

\*83. Le CAJ fait observer que, lors de l'élaboration de la deuxième partie des Orientations en vue de la rédaction de lois (document UPOV/INF/6/1 Draft 1), le Bureau de l'Union a constaté qu'il était nécessaire de développer les notes explicatives ou de prévoir un texte supplémentaire au sujet des éléments suivants :

- a) notes explicatives
  - i) article 3 intitulé "Genres et espèces devant être protégés" (indications supplémentaires concernant la spécification de "genres et espèces végétaux");
  - ii) article 4 de l'Acte de 1991 intitulé "Traitement national";
  - iii) article 6.2) de l'Acte de 1991 intitulé "Variétés de création récente" (disposition(s) donnée(s) à titre d'exemple, sur la base des notes explicatives disponibles);

iv) article 17 de l'Acte de 1991 intitulé "Limitation de l'exercice du droit d'obtenteur";

v) article 13 de l'Acte de 1991 intitulé "Protection provisoire" (disposition(s) donnée(s) à titre d'exemple, sur la base des notes explicatives disponibles).

b) un document d'orientation pour chacune des procédures ci-après, sur la base du matériel d'information existant, et plus précisément :

i) la procédure pour devenir membre de l'UPOV et adhérer à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (par exemple, demander l'examen des lois trois semaines à l'avance);

ii) la procédure de ratification ou d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (pour les membres de l'UPOV uniquement).

\*84. Le CAJ approuve l'élaboration des documents d'information précités en vue de leur examen par le CAJ par correspondance.

#### Systèmes de dépôt électronique des demandes

\*85. Le CAJ examine le document CAJ/58/5.

86. La délégation de la Communauté européenne explique qu'elle ne s'oppose pas aux propositions énoncées dans le document CAJ/58/5, mais précise que le faible soutien qu'elles ont reçu ne justifie pas les incidences sur les ressources humaines et financières.

87. La présidente explique que, dans le cadre d'une réunion avec les services des pays d'Amérique latine, les participants ont manifesté le souhait que soient ajoutées, dans la première partie d'un formulaire de demande, des questions fondamentales fondées sur le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale, ainsi que des annexes pour les informations supplémentaires requises au niveau national.

88. La délégation de l'Équateur approuve l'intervention de la présidente.

89. La délégation du Brésil appuie les propositions faites et explique qu'elle souhaite participer activement aux travaux.

90. La délégation des Pays-Bas demande que le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale récemment adopté ne soit pas oublié en ce qui concerne la proposition de préparer une enquête sur les questions "fondamentales", telle qu'elle figure dans le paragraphe 1.a) du document CAJ/58/5.

91. La présidente explique que les points énoncés dans les formulaires de demande des services ne suivent pas nécessairement le même ordre que celui du formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale. Elle rappelle que l'objectif n'est pas de modifier le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale, mais de trouver une solution pour traiter les informations supplémentaires.

92. Les représentants de l'ISF se félicitent du soutien exprimé par plusieurs membres de l'Union.
93. La délégation de l'Espagne se prononce en faveur de l'élaboration d'un formulaire type de dépôt électronique des demandes.
94. La présidente note que l'élaboration d'un formulaire type de dépôt électronique des demandes pose des problèmes en ce qui concerne les signatures électroniques.
95. Le représentant de la *Seed Association of Americas* (SAA) se déclare favorable à l'élaboration d'un formulaire type de dépôt électronique des demandes.
96. La délégation de la Communauté européenne se prononce en faveur de la rédaction d'un formulaire de dépôt électronique des demandes et confirme que l'Office Communautaire des Variétés Végétales (OCVV) souhaite apporter son aide et son expérience.
97. La délégation de l'Argentine indique que le fait que les questions suivent un ordre différent dans les formulaires de demande des services pourrait poser certains problèmes et s'interroge sur l'utilité d'une enquête pour déterminer l'ordre suivi dans ces formulaires.
98. La délégation des Pays-Bas demande que soit fournie une explication sur les propositions à l'étude.
99. La présidente rappelle que la proposition pourrait être appliquée en deux temps : tout d'abord, une enquête devrait être menée auprès des membres de l'Union pour déterminer quelles sont les différences qui apparaissent dans l'ordre des questions figurant dans les formulaires de demande, afin d'obtenir un formulaire type de demande simplifié, les informations particulières requises au niveau national et au niveau régional étant mises dans les annexes; puis, un formulaire électronique correspondant pourrait être établi, en conformité avec les possibilités et la législation de chacun des membres de l'Union.
100. La délégation de la Belgique signale qu'un formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale a déjà été adopté. Elle ajoute que la collecte et l'analyse des informations contenues dans les formulaires de demande des membres de l'Union nécessiteraient des ressources humaines et financières importantes. Enfin, la délégation souligne la relative simplicité de la mise en ligne d'un document Word sécurisé, au format d'un formulaire, comme cela vient d'être fait en ce qui concerne les brevets à l'Office belge de la Propriété intellectuelle.
101. La délégation de la France rappelle qu'un formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale a déjà été approuvé. Elle estime que ce formulaire type devrait être le point de départ pour un éventuel formulaire de demande électronique. La délégation note que chaque membre de l'Union a ses propres besoins; aussi, la proposition invitant les membres à envoyer les formulaires de demande pour déterminer ce qui les distingue ne justifie pas les incidences éventuelles sur les ressources humaines et financières. Il est proposé que le formulaire de demande utilisé par l'OCVV de la Communauté européenne soit envoyé au Bureau de l'Union pour servir d'exemple. La délégation souligne par ailleurs la nature non contraignante du formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale et de tout formulaire électronique de l'UPOV qui pourrait être élaboré.

102. La délégation du Paraguay est favorable à l'élaboration d'un formulaire de demande et d'annexes communs.

103. La délégation de l'Australie indique qu'il est de la responsabilité de chacun des membres de l'Union de définir quelles sont les informations requises dans les annexes de son formulaire de demande et de les actualiser. Bien que consciente des avantages potentiels que présente un formulaire de demande commun, la délégation considère qu'il est utopique de penser que le Bureau de l'Union obtiendra ces informations des membres de l'Union.

104. Concernant la possibilité que le Bureau de l'Union rassemble les formulaires de demande et leurs annexes actuellement utilisés par les membres de l'Union, le CAJ en conclut qu'un tel exercice ne serait pas réalisable au vu des ressources importantes qu'il exige.

105. Le Bureau de l'Union indique que les observations faites sont le signe d'une volonté de poursuivre les débats sur les systèmes de dépôt électronique des demandes. Cependant, il a été suggéré qu'il pourrait s'avérer utile de présenter des options concrètes en termes de ressources et d'aspects pratiques. Par exemple, en raison des exigences particulières au niveau national et au niveau régional, un formulaire de base de dépôt électronique des demandes, élaboré à partir du formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale, devrait être complété à l'aide des informations supplémentaires fournies par chaque membre de l'Union. Le Bureau de l'Union explique que la mise à disposition de compléments d'information de tous les membres de l'Union sur le site Web de l'UPOV poserait des difficultés d'ordre pratique. De fait, il est suggéré que ces compléments d'information soient mis à disposition par chacun des membres de l'Union à l'aide de liens appropriés.

\*106. Le CAJ convient qu'il faudrait inscrire un nouveau point à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session, qui se tiendra le 2 avril 2009, et que le Bureau de l'Union devrait élaborer un document en se fondant sur le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale qui a été adopté, ainsi que sur d'autres contributions des délégations et sur le résultat des consultations menées à ce sujet.

#### Programme de la cinquante-neuvième session

\*107. Le CAJ adopte le programme ci-après pour sa cinquante-neuvième session, qui se tiendra à Genève le 2 avril 2009, et prévoit qu'une journée entière sera nécessaire pour couvrir le programme :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique
4. Documents TGP
  - a) TGP/12 "Caractères spéciaux"
  - b) TGP/13 "Conseils pour les nouveaux types et espèces"

5. Élaboration de matériel d'information sur la Convention UPOV
  - a) Rapport sur les travaux du CAJ-AG à sa troisième session
  - b) Matériel d'information pour examen ou approbation
  - c) Nouvelles propositions concernant le matériel d'information
6. Techniques moléculaires
7. Systèmes de dépôt électronique des demandes
8. Programme de la soixantième session
9. Adoption du compte rendu des conclusions (s'il reste suffisamment de temps)
10. Clôture de la session

*108. Le présent compte rendu a été adopté par le CAJ à sa cinquante-neuvième session qui s'est tenue à Genève le 2 avril 2009.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I / ANNEX I / ANLAGE I / ANEXO I

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS /  
TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des membres/  
in the alphabetical order of the names in French of the members/  
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Mitglieder/  
por orden alfabético de los nombres en francés de los miembros)

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROS

ALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Michael KÖLLER, Justiziar, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover  
(tel.: +49 511 9566624 fax: +49 511 563362 e-mail: michael.koeller@bundessortenamt.de)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN / ARGENTINA

Marcelo Daniel LABARTA, Director de Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 347, 1063 Buenos Aires  
(tel.: +54 11 4349 2445 fax: +54 11 4349 2444 e-mail: mlabarta@inase.gov.ar)

Carmen Amelia M. GIANNI (Sra.), Coordinadora del Area de Propiedad Intelectual, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 308/310, 1063 Buenos Aires  
(tel.: +54 11 4349 2421 fax: +54 11 4349 2421 e-mail: cgianni@inase.gov.ar)

Maria Elena RAGONESE (Sra.), Técnica Instituto Nacional de Tecnología Agropecuaria, Adolfo Alsina 1407, 1er piso, 1088 Buenos Aires  
(tel. +54 11 4381 2061 fax: +5411 4381 2061 e-mail: mragonese@correo.inta.gov.ar)

María Laura VILLAMAYOR (Srta.), Abogada, Dirección de Asuntos Jurídicos, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 309, 1063 Buenos Aires  
(tel.: +54 11 4349 2421 fax: +54 11 4349 2421 e-mail: mlvillamayor@inase.gov.ar)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN / AUSTRALIA

Doug WATERHOUSE, Chief, Plant Breeder's Rights Office, IP Australia, P.O. Box 200, Woden ACT 2606  
(tel.: +61 2 6283 7981 fax: +61 2 6283 7999 e-mail: doug.waterhouse@ipaaustralia.gov.au)

BÉLARUS / BELARUS / BELARUS / BELARÚS

Zakhar NAUMOV, First Secretary, Permanent Mission, 15, avenue de la Paix, CH -1211 Geneva, Switzerland  
(tel.: +41 22 748 2450 fax : +41 22 748 2451 e-mail : mission.belarus@ties.itu.int)

BELGIQUE / BELGIUM / BELGIEN / BÉLGICA

Camille VANSLEMBROUCK (Madame), Responsable des sections droits d'obtenteur, brevets et CCP, Office de la propriété intellectuelle, North Gate III, 16, Boulevard du Roi Albert II, B-1000 Bruxelles  
(tel.: +32 2 277 8275 fax: +32 2 277 5262 e-mail: camille.vanslembrouck@economie.fgov.be)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Daniela DE MORAES AVIANI (Mrs.), Coordinator, National Plant Variety Protection Service (SNPC), Ministry of Agriculture, Livestock and Supply, Esplanada dos Ministérios, Bloco 'D', Anexo A, Sala 249, Brasilia, D.F.70043-900  
(tel.: +55 61 3218 2549 fax: +55 61 3224 2842 e-mail: daniela.aviani@agricultura.gov.br)

Izabela Mendes CARVALHO (Sra.), Register of National List, Coordenasão de Sementes e Mudás, Departamento de Fiscalizazáo de Insumos Agrícolas, Ministério da Agricultura, Pecuária e Abastecimento, Esplanada dos Ministériós, Bloco D, Anexo ASala 338, 70.043900 Brasilia, D.F.  
(tel.: +55 61 32182163 fax: +55 61 32245647 e-mail: izabela.carvalho@agricultura.gov.br)

BULGARIE / BULGARIA / BULGARIEN / BULGARIA

John AUSTIN, Technical Liaison Officer, Executive Agency for Variety Testing Field Inspection and Seed Control, 125, Tzarigradsko Shosse Blvd, BG-1113 Sofia  
(tel.: +359 2870 0477 fax: +359 2870 8027 e-mail: john.austin@mail.bg)

Pavla NIKOLOVA (Mrs.), Expert, "National variety list and IT Management" Department, Executive Agency of Variety Testing, Field Inspection and Seed Control (IASAS), Tzarigradsko Street 125, Block 1, BG-1113 Sofia  
(tel.: +359 28 700375 fax: +359 28 706517 e-mail: p\_nikolova@iasas.government.bg)

CANADA / KANADA / CANADÁ

Elizabeth PRENTICE-HUDSON (Mrs.), Examiner, Plant Production Division, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 2 Constellation Crescent, Ottawa, Ontario K1A 0Y9  
(tel.: +1 613 221 7529 fax: +1 613 228 4552 e-mail: elizabeth.prentice-hudson@inspection.gc.ca)

CHILI / CHILE / CHILE / CHILE

Mauricio CAUSSADE GOYCOOLEA, Abogado Jefe, Ministerio de Agricultura, Teatinos No. 40, Oficina No. 604, Providencia, Santiago de Chile  
(tel.: +56 2 2973104 fax: +56 2 3973135 e-mail: mcaussad@odepa.gob.cl)

CHINE / CHINA / CHINA / CHINA

LÜ Bo, Director, Division for Plant Variety Protection, Development Center for Science & Technology, Ministry of Agriculture, 18, Mai Zi Dian Street, Chaoyang District, Beijing 100125  
(tel.: +86 10 6592 1326 fax: +86 10 6592 3176 e-mail: lvbo@agri.gov.cn)

ZHOU Jianren, Division Director, Office for the Protection of New Varieties of Plants, State Forestry Administration, 18 Hepingli East Street, Beijing 100714  
(tel.: +86 10 8423 9104 fax: +86 10 8423 8883 e-mail: webmaster@cnpvp.net)

LIN Xiangming, Deputy Division Director, Department of Science, Technology and Education, Ministry of Agriculture, 11, Nongzhanguan Nanli, Beijing 100125  
(tel.: +86 10 59193069 fax: +86 10 59192905 e-mail: linxm718@sohu.com)

SONG Min, Senior Researcher, China Center for Intellectual Property in Agriculture, Chinese Academy of Agricultural Sciences, 12, Nandajie, Zhongguancun, Beijing 100081  
(tel.: +86 10 6891 9634 fax: 86 10 6891 9634 e-mail: songm@caas.net.cn)

ZHAO Qing, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), P.O. Box 8020, Beijing 100088  
(tel.: +86 10 6208 6862 fax: +86 10 6201 9615 e-mail: zhaoqing@sipo.gov.cn)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE / EUROPEAN COMMUNITY / EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT / COMUNIDAD EUROPEA

Jacques GENNATAS, Conseiller du Directeur Général Adjoint, Direction Générale Santé et Consommateurs, Commission européenne, 101 rue Froissart, Office: F 101 09/38, 1040 Bruxelles, Belgique  
(tel.: +32 2 295 9713 fax: +32 2 297 9510 e-mail: jacques.gennatas@ec.europa.eu)

Antonio ATAZ, Administrator, General Secretariat of the Council of the European Union, 175, rue de la Loi, 1048 Brussels, Belgium  
(tel.: +32 2 281 4964 fax: +32 2 281 6198 e-mail: antonio.ataz@consilium.europa.eu)

Martin EKVAD, Head of Legal Affairs, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 10121, 49101 Angers Cedex 02, France  
(tel.: +33 2 4125 6415 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: ekvad@cpvo.europa.eu)

CROATIE / CROATIA / KROATIEN / CROACIA

Ruzica ORE (Mrs.), Head of Plant Variety Protection and Registration, Institute for Seeds and Seedlings, Vinkovacka cesta 63c, HR-31 000 Osijek  
(tel.: +385 31 275 715 fax: +385 31 275 208 e-mail: r.ore@zsr.hr)

DANEMARK / DENMARK / DÄNEMARK / DINAMARCA

Birgitte LUND (Mrs.), Scientific Adviser, Danish Plant Directorate, Skovbrynet 20, DK-2800 Kgs. Lyngby  
(tel.: +45 4526 3760 fax: +45 4526 3610 e-mail: bilu@pdir.dk)

ÉQUATEUR / ECUADOR / ECUADOR / ECUADOR

Carlos JERVES ULLAURI, Director, Dirección Nacional de Obtenciones Vegetales, Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual (IEPI), Edificio Forum 300, Avda República # 396 y Diego de Almagro, Casilla Postal 89-62, Quito  
(tel.: +593 2 2508 000 fax: +593 2 2508 027 e-mail: cjerves@iepi.gov.ec)

Alba CABRERA (Sra.), Experta principal en obtenciones vegetales, Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual (IEPI), Edificio Forum 300, Avda República # 396 y Diego de Almagro, Casilla Postal 89-62, Quito  
(tel.: +593 2 2508 000 fax: +593 2 2508 027 e-mail: acabrera@iepi.gov.ec)

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Luis SALAICES, Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino (MARM), Calle Alfonso XII, No. 62, 2a Planta, E-28071 Madrid  
(tel.: +34 91 3476712 fax: +34 91 3476703 email: luis.salaices@mapa.es)

ESTONIE / ESTONIA / ESTLAND / ESTONIA

Pille ARDEL (Mrs.), Head, Variety Department, Plant Production Inspectorate, Vabaduse sq. 4, EE-71020 Viljandi  
(tel.: +372 43 33946 fax: +372 43 34650 e-mail: pille.ardel@plant.agri.ee)

Renata TSATURJAN (Ms.), Chief Specialist, Plant Production Bureau, Ministry of Agriculture, 39/41 Lai Street, EE-15056 Tallinn  
(tel.: +372 625 6507 fax: +372 625 6200 e-mail: renata.tsaturjan@agri.ee)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA / VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Kitisri SUKHAPINDA (Mrs.), Patent Attorney, Office of Intellectual Property Policy and Enforcement, U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), Madison Building, West Wing, 600 Dulany Street, MDW 10A60, Alexandria VA 22314  
(tel.: + 1 571 272 9300 fax: + 1 571 273 0085 e-mail: kitisri.sukhapinda@uspto.gov)

Mark A. HERMELING, PVPO Examiner, U.S. Plant Variety Protection Office, United States Department of Agriculture (USDA), 100 North Sixth Street - 510C, Minneapolis MN 55403  
(tel.: +1 612 336 3435 fax: +1 612 336 3563 e-mail: mark.hermeling@usda.gov)

Karin Louise FERRITER (Mrs.), Patent Attorney, Office of Intellectual Property Policy and Enforcement, U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), Madison Building, West Wing, 600 Dulany Street, MDW 10A60, Alexandria VA 22314  
(tel.: + 1 571 272 9300 fax: + 1 571 273 7744 e-mail: karin.ferriter@uspto.gov)

FINLANDE / FINLAND / FINNLAND / FINLANDIA

Matti Juhani PUOLIMATKA, Head, Unit for Seed Testing and Organic Control, Finnish Food Safety Authority (Evira), Tampereentie 51, FIN-32200 Loimaa  
(tel.: +358 20 7725300 fax: +358 20 7725318 e-mail: matti.puolimatka@evira.fi)

FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Robert TESSIER, Adjoint au Sous-Direction de la Qualité et de la protection des végétaux, DGAL, 251 rue de Vaugirard, F-75732 Paris 15 SP  
(tel.: +33 1 49555030 fax: +33 1 49554959 e-mail: robert.tessier@agriculture.gouv.fr)

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture et de la pêche, 11, rue Jean Nicot, F-75007 Paris  
(tel.: +33 1 4275 9314 fax: +33 1 4275 9425 email: nicole.bustin@geves.fr)

HONGRIE / HUNGARY / UNGARN / HUNGRÍA

Marta POSTEINER-TOLDI (Mrs.), Vice-President, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, H-1054 Budapest

(tel.: +36 1 311 4841 fax: +36 1 302 3822 e-mail: marta.posteinerne@hpo.hu)

Csaba BATICZ, Legal Officer, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, H-1054 Budapest

(tel.: +36 1 474 5764 fax: +36 1 474 5965 e-mail: csaba.baticz@hpo.hu)

Ágnes Gyözöné SZENCI (Mrs.), Senior Chief Advisor, Department for Administration and Information Technology, Ministry of Agriculture and Regional Development, Kossuth Lajos tér 11, H-1055 Budapest

(tel.: +36 1 301 4308 fax: +36 1 301 4668 e-mail: szencig@posta.fvm.hu)

JAPON / JAPAN / JAPAN / JAPÓN

Hiroki FUKAI, Director, Intellectual Property Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries of Japan (MAFF), 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950

(tel.: +81 3 6744 2424 fax: +81 3 3502 5301 e-mail: horishi\_fukai@nm.maff.go.jp)

Nobuyoshi TAKAHASHI, Deputy Director (Legal Charge), Intellectual Property Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950

(tel.: +81 3 3502 5966 fax: +81 3 3502 5301 e-mail: nobuyoshi\_takahashi@nm.maff.go.jp)

Yasuhori EBIHARA, Assistant Director, Intellectual Property Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950

(tel.: +81 3 6744 2118 fax: +81 3 3502 5301 e-mail: yasuhori\_ebihara@nm.maff.go.jp)

KENYA / KENIA / KENYA

Evans O. SIKINYI, Head, Seed Certification and Plant Variety Protection, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), P.O. Box 49592-00100, Oloolua Ridge, Karen, Nairobi

(tel.: +254 20 884545 fax: +254 20 3536175 email: esikinyi@kephis.org)

LETTONIE / LATVIA / LETTLAND / LETONIA

Sofija KALININA (Mrs.), Deputy Director, Seed Control Department, State Plant Protection Service, Ministry of Agriculture, Lielvardeš 36/38, LV-1006 Riga

(tel.: +371 673 65568 fax: +371 673 65571 e-mail: sofija.kalinina@vaad.gov.lv)

LITUANIE / LITHUANIA / LITAUEN / LITUANIA

Danguolė KIRVAITIENE (Mrs.), Head, Plant Varieties Testing and Protection Division, Lithuanian State Plant Varieties Testing Centre, Smelio 8, LT-10324 Vilnius

(tel.: +370 5 234 3647 fax: +370 5 234 1862 e-mail: kirvaitd@takas.lt)

MAROC / MOROCCO / MAROKKO / MARRUECOS

Amar TAHIRI, Chef du Service du contrôle des semences et plants, Direction de la protection des végétaux, des contrôles techniques et de la répression des fraudes, Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime, B.P. 1308, Rue Hafiane Cherkaoui, Rabat  
(tel.: +212 37 771085 fax: +212 37 779852 e-mail: amar.tahiri@menara.ma)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Enriqueta MOLINA MACÍAS (Srta.), Directora Nacional, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación (SAGARPA), Av. Presidente Juárez, 13, Col. El Cortijo, Tlalnepantla Estado de México 54000  
(tel.: +52 55 3622 0667 fax: +52 55 3622 0670 e-mail: enriqueta.molina@sagarpa.gob.mx)

NORVÈGE / NORWAY / NORWEGEN / NORUEGA

Haakon SØNJU, Registrar, Plant Variety Board, Moerveien, 12, P.O. Box 3, Mattilsynet, N-1431 Aas  
(tel.: +47 64 972513 fax: +47 64 944410 e-mail: haakon.sonju@mattilsynet.no)

Svanhilo-Isabelle Batta TORHEIM (Mrs.), Programme Officer, Development Fund, Grensen 9b, N-0159 Oslo  
(tel.: +47 23 109600 fax: +47 23 109601 e-mail: bell@utviklingsfondet.no)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Christopher J. BARNABY, Assistant Commissioner of Plant Variety Rights / Examiner, Plant Variety Rights Office (PVRO), Private Bag 4714, Christchurch 8140  
(tel.: +64 3 9626206 fax: +64 4 9626202 e-mail: Chris.Barnaby@pvr.govt.nz)

PANAMA / PANAMA / PANAMÁ

Roberto Enrique MANCILLA CONTE, Coordinador del Consejo para la protección des obtentores vegetales, Ministerio de Desarrollo Agropecuario, Via Aeropuerto Internacional de Tocumen, Domingo Diaz, Rio Tapia, Ciudad de Panamá  
(tel.: +507 220 7979 fax: +507 220 7979 e-mail: robmancilla@mida.gob.pa)

PARAGUAY / PARAGUAY / PARAGUAY

Blanca NÚÑEZ (Sra.), Ingeniero Agrónomo, Dpto. de Protección y Uso de Variedades, Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), Dirección de Semillas (DISE), Gaspar Rodríguez de Francia No. 685, c/ Ruta Mariscal Estigarribia, San Lorenzo  
(tel.: +595 21 584645 fax: +595 21 584645 e-mail: dpuv@senave.gov.py)

Mónica NAVARRO (Sra.), Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), Dirección de Semillas (DISE), Gaspar Rodríguez de Francia No. 685, c/ Ruta Mariscal Estigarribia, San Lorenzo  
(tel.: +595 21 584645 fax: +595 21 584645 e-mail: dpuv@senave.gov.py)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Christianus M.M. VAN WINDEN, Account Manager Propagating Material, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Postbus 20401, NL-2500 EK The Hague  
(tel.: +31 70 378 4281 fax: +31 70 378 6156 e-mail: c.m.m.van.winden@minlnv.nl)

Krieno Adriaan FIKKERT, Head and Secretary, Board for Plant Varieties (Raad voor Plantenrassen), Postbus 27, NL-6710 BA Ede  
(tel.: +31 318 822 580 fax: +31 318 822 589 e-mail: k.a.fikkert@minlnv.nl)

Mireille C. LOTH (Mrs.), Legal Adviser, Department of Legal Affairs, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Postbus 20401, NL-2500 EK The Hague  
(tel.: 31 70 378 4866 fax: 31 70 378 6127 e-mail: m.c.loth@minlnv.nl)

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Julia BORYS (Ms.), Head, DUS Testing Department, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), PL-63-022 Slupia Wielka  
(tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558 e-mail: j.borys@coboru.pl)

Marcin BEHNKE, Vice Director General, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), PL-63-022 Slupia Wielka  
(tel.: +48 61 2852341 fax: +48 61 2853558 e-mail: m.behnke@coboru.pl)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA / REPÚBLICA DE COREA

CHOI Jun-Ho, Administrative Official (Patent Examiner), Korean Intellectual Property Organization (KIPO), Government Complex Ex-Daejeon, 139, Seonsa-Ro, Daejeon Metropolitan City 302 701  
(tel.: +82 42 481 5569 fax: +82 42 472 3514 e-mail: junhochoi@kipo.go.kr)

CHOI Keun-Jin, Senior Examiner, Variety Testing Division, Korean Seed and Variety Service (KSVS), Ministry of Agriculture, Fisheries and Food (MIMAFF), 233-1 Mangpodong Yongtonggu, Suwon, Gyeonggi-do 443-400  
(tel.: +82 31 204 8772 fax: +82 31 203 7431 e-mail: kjchoi@seed.go.kr)

JANG Yong Seok, Researcher, DUS Tester, Korea Forest Seed and Variety Center (KFSVC), Korea Forest Service, 670-4 Suhoe-ri, Suanbo-meon, Chungcheongbukdo, Chungju-si 380-941  
(tel.: +82 43 850 3322 fax: +82 43 848 3055 e-mail: mushrm@forest.go.kr)

YANG Mi-Hee (Mrs.), Examiner, Senior Researcher, Plant Variety Protection Division, Korea Seed and Variety Service (KSVS), Ministry of Agriculture, Fisheries and Food (MIMAFF), Jungang-ro 328, Manan-gu, Anyang-si, Gyeonggi-do, Kyunggi-do 430-016  
(tel.: +82 31 467 0174 fax: +82 31 467 0161 e-mail: mh730@seed.go.kr)

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIK MOLDAU /  
REPÚBLICA DE MOLDOVA

Vasile POJOGA, President, State Commission for Crops Variety Testing and Registration,  
Stefan cel Mare str. 162, C.P. 1873, MD-2004 Kishinev  
(tel.: +373 22 220300 fax: +373 22 211 537 e-mail: csispmd@yahoo.com)

Ala GUȘAN (Mrs.), Deputy Head Inventions, Plant Varieties and Utility Models Department,  
State Agency on Intellectual Property (AGEPI), 24/1 Andrei Doga str., MD-2024 Chisinau  
(tel.: +373 22 400582 fax: +373 22 440119 e-mail: office@agepi.md)

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE / DOMINICAN REPUBLIC / DOMINIKANISCHE  
REPUBLIK / REPÚBLICA DOMINICANA

Claudia HERNÁNDEZ BONA (Excma. Sra.), Embajadora, Representante Permanente  
Alternativa, Misión Permanente, 63, rue de Lausanne, 1202 Ginebra, Suiza  
(tel.: +41 22 715 3910 fax: +41 22 741 0590 e-mail: mission.repdom@rep-dominicana.ch)

Gladys Josefina AQUINO (Srta.), Consejera, Misión Permanente, 63, rue de Lausanne,  
1202 Ginebra, Suiza  
(tel.: +41 22 715 3910 fax: +41 22 741 0590 e-mail: josefina.aquino@rep-dominicana.ch)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK /  
REPÚBLICA CHECA

Ivan BRANZOVSKY, Chief Specialist, Plant Commodities Department, Ministry of  
Agriculture, Tesnov 17, 11705 Praha 1  
(tel.: +420 2 2181 2693 fax: +420 2 2181 2951 e-mail: ivan.branzovsky@mze.cz)

Daniel JUREČKA, Director, Plant Production Section, Central Institute for Supervising and  
Testing in Agriculture (ÚKZÚZ), Hroznová 2, 656 06 Brno  
(tel.: +420 543 548 210 fax: +420 543 217 649 e-mail: daniel.jurecka@ukzuz.cz)

Radmila SAFARIKOVA (Mrs.), Head of Division, Central Institute for Supervising and  
Testing in Agriculture (UKZUZ), National Plant Variety Office, Hroznová 2, 656 06 Brno  
(tel.: +420 543 548 221 fax: +420 543 212 440 e-mail: radmila.safarikova@ukzuz.cz)

ROUMANIE / ROMANIA / RUMÄNIEN / RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, Agricultural Division, State Office for Inventions and  
Trademarks (OSIM), 5, Str. Ion Ghica, Sector 3, 030044 Bucarest  
(tel.: +40 21 3155698 fax: +40 21 312 3819 e-mail: adriana.paraschiv@osim.ro)

Maria Camelia MIREA (Mrs.), Examiner, State Office for Inventions and Trademarks  
(OSIM), 5, Str. Ion Ghica, Sector 3, P.O.Box 52, 030044 Bucarest  
(tel.: +40 21 3155698 fax: +40 21 3123819 e-mail: mirea.camelia@osim.ro)

Mihaela-Rodica CIORA (Mrs.), Head of Testing Department, State Institute for Variety Testing and Registration, Ministry of Agriculture, Food and Forestry, 61, Marasti, Sector 1, 011464 Bucarest

(tel.: +40 213 184380 fax: +40 213 184308 email: mihaela\_ciora@yahoo.com)

Cornelia Constanta MORARU (Ms.), Head, Legal Affairs Division, State Office for Inventions and Trademarks, 5, Ion Ghica Str., Sector 3, 030044 Bucarest

(tel.: +40 21 313 2492 fax: +40 21 312 3819 e-mail: moraru.cornelia@osim.ro)

SINGAPOUR / SINGAPORE / SINGAPUR / SINGAPUR

Anne LOO VOON, Director, Plant Varieties/Legal Counsel, Registry of Plant Varieties (RPV), Intellectual Property Office of Singapore, #04-01 Plaza By The Park, 51 Bras Basah Road, Singapore 189554

(tel.: +65 6339 1369 fax: +65 6330 2741 e-mail: anne\_loo@ipos.gov.sg)

Adrian Choong Yee CHIEW, Senior Assistant Director, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), # 04.01 Plaza by the Park, 51 Bras Basah Road, Singapore 189554

(tel.: +65 6330 2789 fax: +65 6339 0252 e-mail: adrian\_chiew@ipos.gov.sg)

SLOVAQUIE / SLOVAKIA / SLOWAKEI / ESLOVAQUIA

Bronislava BÁTOROVÁ (Mrs.), National Coordinator, Senior Officer, Department of Variety Testing, Central Controlling and Testing Institute in Agriculture (ÚKSÚP), Akademická 4, SK-949 01 Nitra

(tel.: +421 37 655 1080 fax: +421 37 652 3086 e-mail: bronislava.batorova@uksup.sk)

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Eva TSCHARLAND (Frau), Juristin, Sektion Zertifizierung, Pflanzen- und Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, CH-3003 Bern

(tel.: +41 31 322 2594 fax: +41 31 323 5455 e-mail: eva.tscharland@blw.admin.ch)

Manuela BRAND (Frau), Leiterin, Büro für Sortenschutz, Sektion Zertifizierung, Pflanzen- und Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, CH-3003 Bern

(tel.: +41 31 322 2524 fax: +41 31 322 2634 e-mail: manuela.brand@blw.admin.ch)

TUNISIE / TUNISIA / TUNESIEN / TÚNEZ

Tarek CHIBOUB, Directeur de l'homologation et du contrôle de la qualité, Direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles, Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis

(tel.: +216 71 800419 fax: +216 71 784419 e-mail: tarechib@yahoo.fr)

II. OBSERVATEURS / OBSERVERS / BEOBACHTER / OBSERVADORES

ALGÉRIE / ALGERIA / ALGERIEN / ARGELIA

Ali MAATALLAH, Directeur central, Affaires juridiques et de la réglementation, Ministère de l'agriculture et du développement rural (MADR), B.P. 43, Hassan Badi, El Harrach, 8791 Alger  
(tel.: +213 21 74 64 06 fax: +213 21 42 93 51 e-mail: alidajr2002@yahoo.fr)

ÉGYPTE / EGYPT / ÄGYPTEN / EGIPTO

Salah Ahmed MOAWED, Head, Central Administration for Seed Testing and Certification (CASC), 8 Gamaa Street, Giza  
(tel.: +202 35720839 fax: +202 35725998 e-mail: salahmohamed@casc\_eg.com)

Gamal Eissa ATTYA, Head, Plant Variety Protection Office, Central Administration for Seed Testing and Certification (CASC), Ministry of Agriculture and Land Reclamation, P.O. Box 147, Giza, 12211 Cairo  
(tel.: +202 3572 8962 e-mail: gamal\_attya@casc\_eg.com)

GÉORGIE / GEORGIA / GEORGIEN / GEORGIA

Giorgi ARSOSHVILI, Head, Eurointegration and International Organizations Relations Division, Ministry of Agriculture and Food, 6, Ave Marshal Gelovani, 0159 Tbilisi  
(tel.: +995 32 378006 fax: +995 32 378006 e-mail: gio1980777@yahoo.com)

Nadar GIORGADZE, Chief Specialist, Law Department, Ministry of Agriculture and Food, 6, Ave. Marshal Gelovani, 0159 Tbilisi  
(tel.: +995 32 378034 fax: +995 32 37 8034 e-mail: barca\_nono@yahoo.com)

Zurab NAZADZE, Chief Specialist, Law Department, Ministry of Agriculture and Food, 6, Ave Marshal Gelovani, 0159 Tbilisi  
(tel.: +995 32 378034 fax: +995 32 378034 e-mail: zura3@posta.ge)

INDE / INDIA / INDIEN / INDIA

Shri Harish PRASAD, Director, Seeds, Department of Agriculture & Cooperation, Ministry of Agriculture, 11001 New Delhi  
(tel.: +91 11 23382226 fax: +91 11 23382226 e-mail: dirrfs@krishi.nic.in)

R.K. TRIVEDI, Registrar, Protection of Plant Varieties and Farmers' Right Authority, NASC Complex, DPS Marg, Opp. Todapur village, New Delhi 110 012  
(tel.: +91 11 25840777 fax: +91 11 25840478 e-mail: r\_k2001in@yahoo.com)

Nutan K. MAHAWAR (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, 9, rue du Valais, 1202 Geneva  
(tel.: +41 22 906 8686 fax: +41 22 906 8696 e-mail: mission.india@ties.itu.int)

PAKISTAN / PAKISTAN / PAKISTÁN

Ahmad MUKHTAR, Commercial Secretary, Permanent Mission, 37-39, rue de Vermont, 1202 Geneva, Switzerland  
(tel.: +41 22 748 7019 fax: +41 22 748 7029 e-mail: ahmad.mukhtar@wto-pakistan.org)

PÉROU / PERU / PERU / PERÚ

Bruno MERCHOR, Director of Inventions and New Technologies, Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOPI), 138, de la Prosa Street, San Borja, Lima 41  
(tel.: +51 1 224 7800 fax: +51 1 224 7800 e-mail: bmerchor@indecopi.gob.pe)

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE / UNITED REPUBLIC OF TANZANIA /  
VEREINIGTE REPUBLIK TANSANIA / REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA

Patrick NGWEDIAGI, Registrar, Plant Breeders' Rights Office, Ministry of Agriculture, Food Security and Cooperatives, P.O. Box 9192, Dar es Salaam  
(tel.: +255 22 2861404 fax: +255 22 286 1403 e-mail: ngwedi@yahoo.com)

Audax Peter RUTABANZIBWA, Head, Legal Services, Ministry of Agriculture, Food Security and Cooperatives, P.O. Box 9192, Dar es Salaam  
(tel.: +255 22 2862199 e-mail: audax.rutabanzibwa@kilimo.go.tz)

III. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS /  
ORGANISATIONEN / ORGANIZACIONES

SEED ASSOCIATION OF THE AMERICAS (SAA)

Miguel RAPELA, Director, Intellectual Property Committee, Reconquista 661, 1er Piso, C1003ABM, Buenos Aires, Argentina  
(tel.: +54 11 45160070 fax: +54 11 45160070 Ext. 22 e-mail: miguel.rapela@asa.org.ar)

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES  
ORNEMENTALES ET FRUITIÈRES DE REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA)  
/INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED  
ORNAMENTAL AND FRUIT VARIETIES (CIOPORA) /INTERNATIONALE  
GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV VERMEHRBARER ZIER- UND  
OBSTPFLANZEN (CIOPORA) /COMUNIDAD INTERNACIONAL DE OBTENTORES  
DE PLANTAS ORNAMENTALES Y FRUTALES DE REPRODUCCIÓN  
ASEXUADA (CIOPORA)

Edgar KRIEGER, Secretary General, International Community of Breeders of Asexually Reproduced Ornamental and Fruit-Tree Varieties (CIOPORA), Postfach 13 05 06, 20105 Hamburg, Germany  
(tel.: +49 40 555 63 702 fax: +49 40 555 63 703 e-mail: info@ciopora.org)

INTERNATIONAL SEED FEDERATION (ISF)

Marcel BRUINS, Secretary General, International Seed Federation (ISF), 7, chemin du  
Reposoir, 1260 Nyon, Switzerland  
(tel.: +41 22 365 4420 fax: +41 22 365 4421 e-mail: [isf@worldseed.org](mailto:isf@worldseed.org))

Huib GHIJSEN, IP Manager, Bayer BioScience N.V., Technologiepark 38, 9052 Ghent,  
Belgium  
(tel.: +32 9 2430486 fax: +32 9 224 1923 e-mail: [huib.ghijssen@bayercropscience.com](mailto:huib.ghijssen@bayercropscience.com))

Jean DONNENWIRTH, International Intellectual Property Manager, Pioneer Hi-Bred  
S.A.R.L., Chemin de l'Enseigne, 31840 Aussonne, France  
(tel.: +33 5 6106 2084 fax: +33 5 6106 2091 email: [jean.donnenwirth@pioneer.com](mailto:jean.donnenwirth@pioneer.com))

Stevan MADJARAC, PVP Manager, Monsanto Company, 800 N. Lindbergh Blvd, Mail Zone  
E1NA, St. Louis, MO 63167, United States of America  
(tel.: +1 314 6949676 fax: +1 314 6945311 e-mail: [stevan.madjarac@monsanto.com](mailto:stevan.madjarac@monsanto.com))

Michael ROTH, Monsanto International Sarl, rue des Vignerons 1A, 1110 Morges,  
Switzerland  
(tel.: +41 21 804 6721 fax: +41 21 804 6737 e-mail: [michael.j.roth@monsanto.com](mailto:michael.j.roth@monsanto.com))

EUROPEAN SEED ASSOCIATION (ESA)

Bert SCHOLTE, Technical Director, European Seed Association (ESA), 23, rue Luxembourg,  
1000 Brussels, Belgium  
(tel.: +32 2 743 2860 fax: +32 2 743 2869 email: [bertscholte@euroseeds.org](mailto:bertscholte@euroseeds.org))

IV. BUREAU DE L'OMPI / OFFICE OF WIPO /  
BÜRO DER WIPO / OFICINA DE LA OMPI

William MEREDITH, Head, Patent Information and IP Statistics Service, World Intellectual  
Property Organization

V. BUREAU / OFFICER / VORSITZ / OFICINA

Carmen Amelia M. GIANNI (Mrs.), Chair  
Lü BO, Vice-Chair

VI. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV /  
BÜRO DER UPOV / OFICINA DE LA UPOV

Francis GURRY, Acting Secretary-General  
Rolf JÖRDENS, Vice Secretary-General  
Peter BUTTON, Technical Director  
Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Counsellor  
Makoto TABATA, Senior Counsellor  
Yolanda HUERTA (Mrs.), Senior Legal Officer

[L'annexe II suit/  
Annex II follows/  
Anlage II folgt/  
Sigue el Anexo II]

**Déclaration de M. Francis Gurry, secrétaire général de l'UPOV par intérim**

**Cinquante-huitième session du Comité administratif et juridique (CAJ)  
27 octobre 2008**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les délégués,

Madame la Présidente, je vous remercie pour votre chaleureux discours de bienvenue.

Je suis particulièrement heureux que le Comité administratif et juridique de l'UPOV soit le premier à m'offrir l'occasion de rencontrer officiellement, en ma qualité de secrétaire général par intérim, les délégations des membres de l'UPOV et des observateurs accrédités. J'ai le plaisir de vous souhaiter à tous la bienvenue en ce début de semaine de travail intense qui, pour bon nombre d'entre vous, s'achèvera samedi soir avec une session du Groupe consultatif du CAJ.

La Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (Convention UPOV) définit une notion importante et efficace de protection des droits de propriété intellectuelle dans le domaine spécifique de la création variétale. Face aux défis mondiaux que sont le changement climatique, la désertification, la sécurité alimentaire, la préservation de la biodiversité, la pénurie énergétique et la nécessité de développer l'économie des zones rurales, on ne peut pas douter de la nécessité d'encourager et d'intensifier la création variétale.

Le Rapport de l'UPOV sur l'impact de la protection des obtentions végétales démontre de façon convaincante que la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV et l'adhésion à l'Union sont les éléments les plus efficaces de cette stratégie. Le nombre en constante augmentation de membres de l'UPOV provenant de tous les continents et de droits d'obteneur demandés et octroyés montre que cet avis est de plus en plus partagé.

L'UPOV continue à offrir la seule forme de protection *sui generis* des obtentions végétales qui soit efficace et harmonisée au niveau international. Le consensus au sein du Conseil de l'UPOV, qui est évident même pour ce qui concerne des questions politiquement sensibles, repose sur une vision partagée des membres de l'UPOV concernant les objectifs et les principes de la protection des obtentions végétales. Les procédures techniques relatives à la protection des obtentions végétales, harmonisées au niveau international et fondées sur 40 années d'expérience et de savoir-faire, sont l'un des gages de la qualité et de l'efficacité de la protection.

Le savoir-faire de l'UPOV est largement reconnu et utilisé, même dans des domaines qui dépassent les frontières de la protection des obtentions végétales. On en trouve des exemples dans le domaine du commerce international des semences selon les mécanismes prévus par l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et dans les systèmes d'enregistrement nationaux ou régionaux déterminant la mise sur le marché de variétés.

Une grande partie de ces travaux extrêmement bénéfiques est effectuée ici, au sein du CAJ, et je vous suis extrêmement reconnaissant de votre dévouement et de votre coopération.

Les points de l'ordre du jour de la présente session revêtent comme toujours une importance particulière :

- les documents TGP à l'examen fourniront aux membres de l'UPOV des indications supplémentaires importantes concernant le fonctionnement du système de l'UPOV;
- en ce qui concerne les améliorations à apporter à la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales, j'ai encouragé mes collègues du Bureau de l'UPOV et de l'OMPI à étudier les possibilités de renforcer la coopération entre les deux organisations;
- en ce qui concerne le matériel d'information sur la Convention UPOV, vous allez examiner des documents d'orientation importants qui ont été établis par le Groupe consultatif du CAJ et, enfin,
- vous allez examiner de façon approfondie le rôle potentiel des systèmes de dépôt électronique des demandes de droit d'obtenteur.

L'objectif premier est, dans les quatre cas, d'offrir des services aux membres actuels de l'UPOV et aux futurs membres potentiels.

Je vous souhaite à tous une session couronnée de succès et j'attends avec impatience de revoir la plupart d'entre vous dans les prochains jours.

[Fin de l'annexe II et du document]